

District du Nivo.

Nyamitaba, le 19 janvier 1939

Région du Gishari.

N. 21/vivres.

Objet: conditionnement
des envois.

80/Ujishari
le 2-2-39

A 7

Monsieur l'Administrateur Territorial,



J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, pour éviter toute erreur possible au magasin du CAFAKI à SAAN, le transporteur des vivres demande que monsieur MASCHALL veuille bien veiller à:

- 1/ employer des sacs convenables
- 2/ former des sacs ayant le même poids
- 3/ marquer chaque sac. Une N par exemple serait suffisant.

D'après le transporteur, il arrive parfois que le bateau transporte à bord des vivres destinés à Nyamitaba et des particuliers; d'où confusion au moment de la réception.

Permettez moi d'insister pour que les vivres à fournir en janvier nous soient expédiés aussitôt que faire se peut.

L'Administrateur Terr.
Lenaerts

Lenaerts

A Monsieur l'Administrateur Territorial - RUHENGARI.